

Loi 57 : des amendements qui ne s'attaquent pas à la pauvreté

Le 7 juin 2005

LETTRE OUVERTE à Mme Michelle Courchesne, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Madame la ministre,

Le 12 octobre 2004, devant la Commission des Affaires sociales, le Réseau Solidarité Itinérance du Québec réclamait, à l'instar d'autres groupes sociaux, une réforme en profondeur de la Loi actuelle sur le Soutien au revenu au nom des personnes en situation d'itinérance et d'exclusion sociale.

Or, les amendements déposés par vos soins ne règlent en rien les vices, ni de la loi actuelle sur le Soutien au revenu, ni du projet de loi 57 sur l'Aide aux personnes et aux familles.

Ces amendements ne vont toujours pas dans le sens d'une amélioration du revenu des personnes assistées sociales qui sont actuellement condamnées à survivre avec une somme largement insuffisante à couvrir leurs besoins essentiels. Pour bon nombre d'entre elles, cette situation de pauvreté et de précarité les met en danger permanent de se retrouver à la rue. Pour les personnes en situation d'itinérance, les montants accordés à l'aide sociale ne permettent pas de se retrouver un logement adéquat, stable et sécuritaire et les condamnent à une vie d'errance.

De plus, le versement de montants à des organismes communautaires plutôt qu'aux personnes les place dans une position délicate face aux personnes auxquels ils viennent en aide. Il y a d'autres moyens pour favoriser l'insertion des personnes. Il y a aussi d'autres moyens pour financer les organismes.

La Loi sur l'aide sociale doit affirmer le droit à la couverture des besoins essentiels et à la dignité et énoncer explicitement la responsabilité du gouvernement à l'égard de l'ensemble des citoyens du Québec, à commencer par les plus démunis.

Nous vous demandons de revoir les **montants accordés pour permettre à l'ensemble des personnes assistées sociales de couvrir leurs besoins essentiels** indépendamment de leur âge, leur situation familiale, leur santé mentale ou physique grâce à une prestation de base à laquelle pourraient s'ajouter des montants additionnels permettant de couvrir les besoins particuliers des uns et des autres.

L'augmentation dramatique de la fréquentation des refuges d'urgence, des soupes populaires et des autres ressources travaillant avec des personnes pauvres, itinérantes et exclues démontre d'une inadéquation flagrante des politiques sociales à soutenir les plus vulnérables d'entre nous, dont celle du Soutien au revenu est la plus honteuse dans une société où tant de richesse est créée.

Deux cent vingt personnes actives dans le secteur de l'itinérance dans 12 régions du Québec réunies à l'initiative du RSIQ les 9 et 10 mai derniers aux États généraux de l'itinérance au Québec renouvelaient ce constat d'une dégradation importante des conditions de vie des

personnes vulnérables, en particulier celles qui se retrouvent en situation d'itinérance. Elles ont également affirmé la nécessité de faire de la défense de droits – individuels et collectifs – une priorité de l'intervention en itinérance. Le RSIQ, interpellé par cette question, a lancé à cette occasion une déclaration, intitulée le Droit de cité, qui traite des droits des personnes en situation d'itinérance, notamment celui à un revenu permettant de couvrir les besoins essentiels.

Le projet de loi 57 et les amendements que vous y avez faits ont un impact négatif important sur les conditions de vie et l'exercice des droits fondamentaux des personnes en situation d'itinérance et plus généralement des personnes assistées sociales. **Nous demandons que vous proposiez plutôt une réforme de l'aide sociale capable d'atteindre des objectifs sociaux en cohérence avec la Loi 112 sur la pauvreté.**

En attente d'une réponse rapide.

Nathalie Rech, coordonnatrice du RSIQ

Pour informations : cellulaire (514) 668-4697

Adresse postale : 105, Ontario Est # 204 Montréal (QC) H2X 1G9